



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale
Division Handicap, famille et aide aux victimes (HFAV)

Envoi le 22 novembre 2024

Informations aux communes concernant le système des bons de garde et les prestations d'accueil extrafamilial (4^e trimestre 2024)

Français plus bas

Aux personnes chargées de gérer les bons de garde au sein des communes et des services délivrant des bons de garde

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir transmettre les informations suivantes aux collaboratrices et collaborateurs concernés.

1. Révision partielle au 1^{er} août 2026 de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF)

La présente révision partielle de l'OEJF introduit les adaptations nécessaires à la mise en œuvre des motions [213-2022 Köpfli \(« Permettre la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, aussi avec des enfants ayant un handicap \(lourd\) »\)](#) et [152-2023 Patzen \(« Élargir l'accès aux bons de garde et décharger les crèches »\)](#). Elle permet également de procéder à des ajustements ponctuels qui se sont révélés nécessaires lors de l'application des dispositions en vigueur. La consultation a été ouverte le 11 novembre et se terminera le **26 janvier 2025**. Pour de plus amples informations à ce sujet, vous pouvez consulter la page internet suivante : [Participation numérique OEJF](#). Les documents sont également disponibles à l'adresse suivante : [Procédures législatives en cours](#).

2. Décompte de la compensation des charges de l'aide sociale 2024

Comme annoncé en septembre dernier, le canton extraira de kiBon les données relatives aux bons de garde pour le décompte de la compensation des charges de l'aide sociale 2024 dans la nuit du **16 au 17 janvier 2025**. Dès que cette opération aura eu lieu, vous recevrez une annonce de kiBon vous indiquant que le résultat est consultable à la rubrique « Compensation des charges ».

Pour chaque bon de garde émis, les communes doivent assumer une franchise de 20 %. Depuis 2022, celle-ci n'est plus calculée sur la base des dépenses moyennes mais sur la base des frais *effectifs* des bons de garde émis (Les explications concernant le calcul de la franchise au moyen des dépenses moyennes encourues en vigueur jusqu'à fin 2021 figurent dans la [circulaire 12/2021 sur l'accueil extrafamilial](#)). En revanche, comme précédemment, aucune franchise n'est prévue pour les bons de garde émis en faveur de personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés qui sont placées sous la compétence du canton (cf. [art. 75 OEJF](#)).

Le décompte est effectué séparément pour chaque commune, même si plusieurs se sont regroupées pour l'émission des bons de garde. Les dépenses de l'année 2024 seront ensuite directement déduites de la part à la charge de chaque commune (décision de décompte en mai 2025, voir le point « Excédent des dépenses »). Aucun formulaire de révision n'est à remplir pour les bons de garde. Si votre commune ne transmet aucun décompte d'aide sociale, aucun formulaire supplémentaire n'est requis.

- *Qu'est-ce que cela signifie pour ma commune ou, le cas échéant, pour le service délivrant les bons de garde de ma commune ?*

Dès que vous aurez été informés que l'exportation des données a eu lieu, le **17 janvier 2025**, nous vous recommandons de **saisir sans attendre le versement pour janvier 2025**. De plus, nous vous conseillons de ne procéder à aucune mutation **entre le 16 janvier à partir de 17 heures et le moment du versement pour janvier 2025** afin de limiter autant que possible les écarts entre la clôture des comptes dans le domaine des bons de garde (paiements et corrections apportées au cours de l'année civile correspondante) et le décompte de compensation des charges. En procédant ainsi, vous pourrez consulter les corrections concernant les bons de garde émis jusqu'au 31 décembre 2024 dans le fichier relatif au versement de janvier 2025 (dossier « Data »).

Bien entendu, les communes ne sont pas tenues de suivre ces recommandations et peuvent continuer d'effectuer les paiements et les mutations comme à l'accoutumée. Toutefois, les écarts entre les versements et le décompte de compensation des charges ne seront pas directement visibles dans les fichiers de versement extraits de kiBon.

Pour que la clôture des comptes s'inscrive dans une période correctement délimitée, il convient de porter au crédit ou au débit la différence entre le décompte de compensation des charges au jour de référence (soit le 17 et les paiements effectués de janvier à décembre. Les mutations portant sur l'année 2024 et dont la décision a été rendue après le 17 janvier 2025 restent toutefois possibles et sont même très vraisemblables. En effet, les structures ne doivent saisir les modifications concernant les taux de prise en charge qu'à la fin de la période couverte par le bon. Il convient de noter cependant que les mutations enregistrées après le 17 janvier seront prises en compte dans le décompte de compensation des charges 2025.

Des informations détaillées ainsi que les corrections de l'année précédente peuvent être consultées dans la statistique « Données de la compensation des charges concernant les bons de garde » à générer à partir de www.kiBon.ch. Ce document recense tous les bons de garde qui sont portés à la compensation des charges pour l'année civile correspondante, par commune. Il est possible d'afficher dans la statistique les corrections jusqu'en 2022 en cas de besoin. Les corrections plus anciennes ne figurent pas dans la statistique.

3. Ouverture de la prochaine période de validité des bons (2025-2026)

Les dossiers relatifs à la nouvelle période de validité des bons (2025-2026) pourront être traités dans kiBon dès le 1^{er} février 2025. À partir de cette date-là, vous pourrez mettre à jour vos données de base pour la nouvelle période. À partir du 1^{er} mars 2025, les personnes détenant l'autorité parentale qui bénéficient d'un bon en cours de validité recevront un courriel automatique de kiBon les informant de l'ouverture de la nouvelle période. Il est de votre ressort ou de celui du service délivrant les bons de garde dans votre commune

d'envoyer les informations ou communications complémentaires directement aux personnes détenant l'autorité parentale.

4. Blog kiBon et FAQ à l'intention des communes

La section Bons de garde a rassemblé dans une [FAQ](#) les différentes questions fréquemment posées et susceptibles d'intéresser d'autres communes. Celle-ci est disponible sur la [page internet consacrée aux bons de garde](#). Nous vous invitons à la consulter en cas de besoin. Pour en savoir plus sur les possibilités offertes par kiBon, vous pouvez naviguer dans le [blog dédié](#), qui contient également de nombreuses informations ainsi que des conseils utiles facilitant le travail avec l'application. Une formation en ligne est notamment disponible.

5. Protection contre les incendies et dispositif de sécurité dans les crèches bernoises

Dans la pratique, les exigences légales minimales en matière de sécurité pour les enfants peuvent parfois entrer en conflit avec les [prescriptions en vigueur de protection contre le feu](#), notamment au niveau des voies d'évacuation.

Selon les prescriptions de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), les voies d'évacuation ne doivent en principe pas être obstruées afin d'assurer une évacuation rapide et en toute sécurité en cas d'urgence. Cependant, il existe plusieurs façons de concilier les exigences de sécurité pour les enfants avec celles de protection contre les incendies :

- Les portes des issues de secours peuvent être équipées de systèmes d'ouverture d'urgence facilement et rapidement atteignables pour les adultes mais hors de portée des enfants.
- Celles qui donnent sur l'extérieur peuvent être équipées de poignées hors de la portée des enfants.
- Les portes des issues de secours peuvent être sécurisées au moyen d'une alarme qui s'active lorsqu'elles sont ouvertes. De la sorte, il est possible de réagir rapidement lorsqu'un enfant essaie d'ouvrir la porte.
- Le service spécialisé de la protection contre les incendies recommande de prendre contact avec [l'Assurance immobilière Berne \(AIB\)](#) lors d'une procédure d'autorisation afin de discuter de solutions individuelles et adaptées à la situation.

La section Bons de garde répond à vos questions concernant les points 1 à 4 (info.bg@be.ch ; 031 633 78 83). Pour des précisions concernant le point 5, vous pouvez vous adresser à la section Accueil extrafamilial (info.kita@be.ch ; 031 636 98 78).

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne

Office de l'intégration et de l'action sociale, division Handicap, famille et aide aux victimes (HFAV)

Rathausplatz 1, case postale, 3000 Berne 8

+41 31 636 99 36, www.be.ch/dssi